

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

*VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

### DECISION N°2025-07-34

#### Article 1

Dans le cadre du marché d'exploitation de l'installation du réseau de chaleur communal de Meymac, un avenant n° 2 est conclu avec l'entreprise Engie Solutions titulaire de ce marché relatif à des modifications tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Redevance P1 : redéfinition de la rémunération R1 sur la base d'un mix énergétique modifié en 90% bois et 10% gaz entraînant un prix de 64.53 € HT /MWh utile
- Redevance P2 qui passe de 35 777.00 € HT par an à 26 832.57 € HT par an
- Redevance P3 qui passe de 3 442.86 € HT par an à 1 721.43 € HT par an

Meymac, le 09 Juillet 2025

Le Maire de Meymac,

  
Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20250709-2025-07-34-AR  
Date de télétransmission : 11/07/2025  
Date de réception préfecture : 11/07/2025